

Mérules et autres champignons lignivores

La mérule est un champignon lignivore. Dans les constructions, la mérule s'attaque aux bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées. Dans la majorité des cas, la mérule se trouve souvent derrière un doublage, d'où sa détection tardive lors de travaux de réhabilitation.

La présence de mérule est généralement due à un excès d'humidité dans les éléments de bois à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de travaux de réhabilitation (étanchéité excessive de l'enveloppe du bâtiment, défauts de ventilation, etc ...)

Conséquences

Sur le bâti

Sur les maçonneries :

En traversant les maçonneries par le biais des joints de ciments ou des briques poreuses, la mérule abîme ces matériaux et détériore les murs.

Sur les réseaux électriques :

La mérule aimant l'humidité, elle est chargée en eau. Lorsqu'elle entoure les fils électriques, elle peut provoquer des court-circuits.

Sur les pièces de charpente en bois :

La mérule attaque la cellulose contenue dans le bois, lui faisant perdre sa structure interne. Les pièces de charpente ou de planchers n'assurant plus leur rôle de soutien, elles présentent un risque d'effondrement.

Sur la santé des occupants

Outre le fait que la mérule aime se développer dans des milieux humides peu ventilés et donc potentiellement nocifs pour la santé, elle peut provoquer des problèmes respiratoires tels que asthmes, bronchites, sinusites ou otites.

Elle est toxique à l'ingestion. Les spores de la mérule sont allergènes.

La sécurité

Dégradation de la structure jusqu'à son effondrement, suite à l'altération de la résistance mécanique des structures.

Stades d'évolution

Mycélium primaire de la mérule



Développement du mycélium primaire de la mérule, sous forme de filaments cotonneux, ayant l'aspect de la ouate, blanc aux extrémités, devenant progressivement jaune,

jaune orangé, rouille à brunâtre pour former le sporophore reproducteur.

Installation durable



Envahissement progressif, massif et rapide du mycélium de la mérule, dont on aperçoit ici les syringes à gauche et l'immense surface occupée par le sporophore

qui peut mesurer plusieurs m² (déjà vu plus de 8 m²), détruisant évidemment le bois mais aussi les cloisons et les murs en maçonnerie, ainsi que les plâtres.

Sporée de mérule



Spores couleur rouille de la mérule piégées par une toile d'araignée, véritable foyer pour de prochaines germinations et infestations.

Cette sporée de couleur brun rouille, semblable à la poussière de brique, est caractéristique de la mérule et doit être recherchée sur toutes les surfaces aux alentours du sporophore.

Obligations de déclaration

L'occupant (locataire ou propriétaire) d'un immeuble contaminé est tenu d'en faire la déclaration en **mairie** dès qu'il en a connaissance et en dehors de toute transaction immobilière.

Lorsque la mэрule est présente dans les parties communes d'un immeuble en copropriété, la déclaration incombe au syndicat de copropriété.

Lorsque des foyers de mэрules sont identifiés sur une ou plusieurs communes, un **arrêté préfectoral** peut être pris sur proposition ou après consultation des communes intéressées. Cet arrêté délimite les zones de présence d'un risque de présence de mэрule.

En cas de vente d'un immeuble bâti dans une zone faisant l'objet d'un arrêté « mэрules », une information sur la présence d'un risque mэрule doit être fournie à l'acquéreur.

Traitements

Des traitements peuvent être mis en place mais uniquement par des entreprises spécialisées. Les travaux sont complexes et généralement très coûteux car ils concernent la charpente et la maçonnerie du bâtiment.

Textes réglementaires

Code de la Construction et de l'Habitation – articles L.126-5, L.126-25 et L.131-3

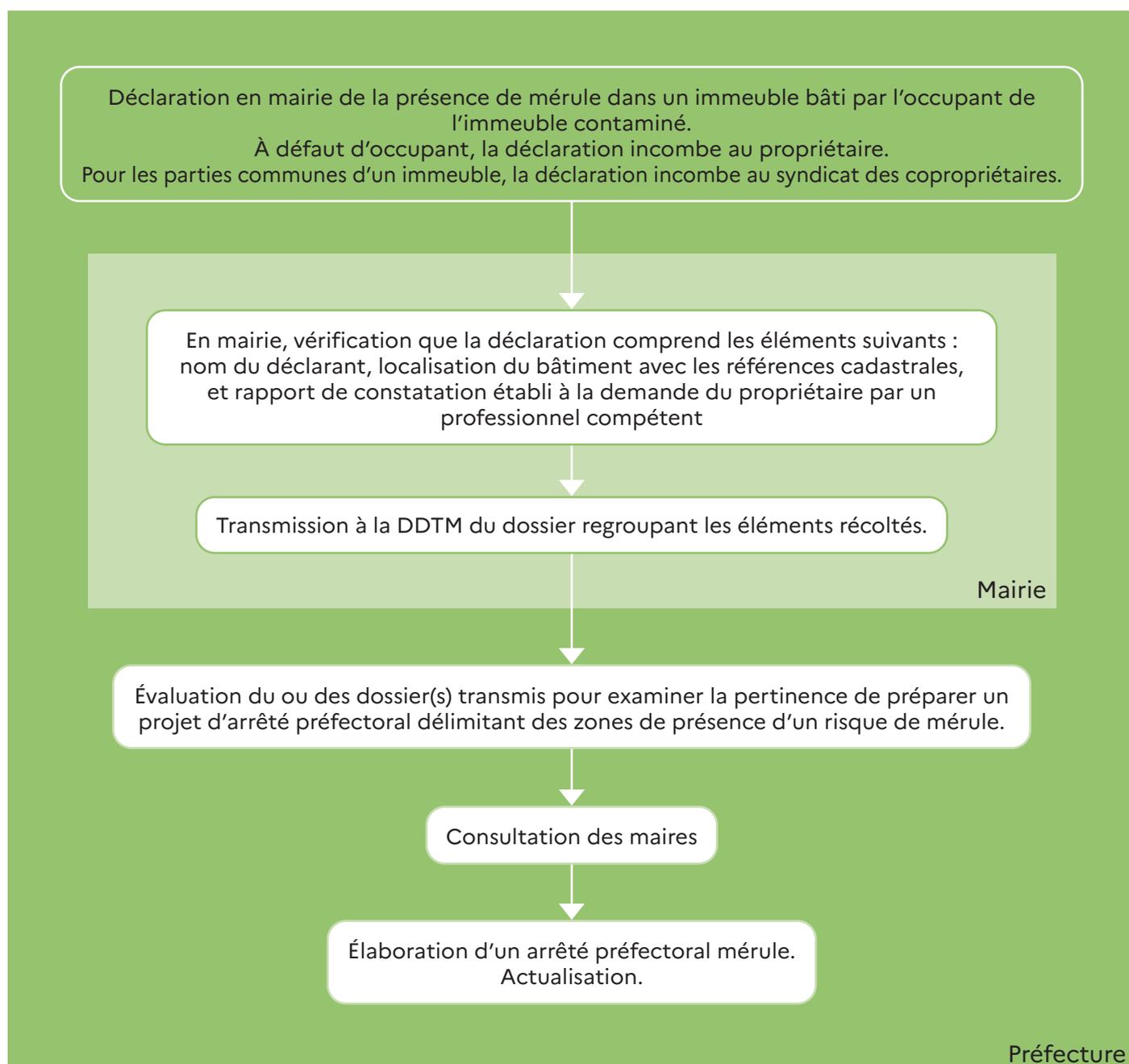
Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - article 76

Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances Économiques

Logigramme

Logigramme entre :

- La déclaration en mairie de la présence de mэрule dans un immeuble bâti.
- Arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.

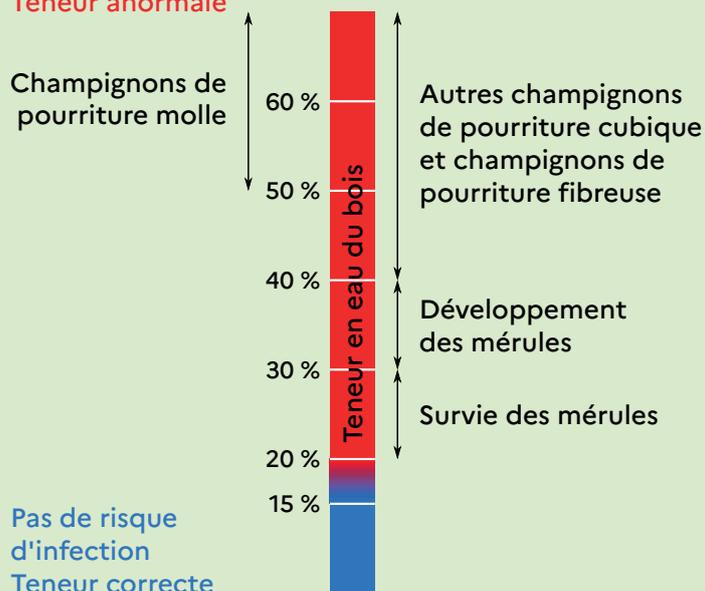


Conseils pour prévenir le risque :

Conditions de développement

- Dans le bois très humide (de 30 à 40%)
- En milieu chaud (20 à 26°C)
- Atmosphère confinée (Absence de ventilation)

Risque
d'infection
Teneur anormale



Prévenir le risque mэрule

- Éviter l'excès d'humidité dans le bâti
- Permettre la ventilation des murs et sols
- Renouveler l'air sans dégrader l'équilibre existant (100 % d'humidité)

Situation propice au développement de la mэрule

- Dans la charpente
 - sous des tuiles cassées.
- Dans les plinthes, lambris, planchers bois, pans de bois
 - Sous une fissure.
 - Derrière une peinture ou une tapisserie imperméable.
 - Sous un revêtement de sol Imperméable.
 - Sous une douche fuyarde.
 - Sur un mur humide.
 - Derrière un enduit fissuré, cloqué.
- Dans les bois, cartons, papiers stockés sur le sol, dans une cave humide.
- Dans les caves mal/non ventilées.

Pour en savoir plus :

Ministère :

<https://www.ecologie.gouv.fr/termites-insectes-xylophages-et-champignons-lignivores>

Contact DDTM :

Service Construction Aménagement Habitat
Unité Aménagement Construction Transition Énergétique
ddtm-secah-qcgpi@calvados.gouv.fr
02 31 43 16 80 ou 02 31 43 17 80

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

10 boulevard du général Vanier
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
Tél : 02 31 43 15 00 ; Fax : 02 31 44 59 87
ddtm@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Directeur de publication

Thierry CHATELAIN,
directeur départemental de la DDTM du Calvados

Conception et réalisation DDTM14

SSICRET / Unité Connaissance et Expertise
SeCAH / Unité Aménagement Construction et Transition Énergétique
Février 2019 mis à jour octobre 2023